

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2022 / 133

**OBJET : NEUTRALISATION DU PARKING « ZONE BLEUE » SITUÉ RUE DE LA POSTE DU
VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 - 17H00 - AU DIMANCHE 02 OCTOBRE - 18H00 -POUR LA
MANIFESTATION « LA FÊTE DU VELO DE SAINT PRIX »**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation de la « Fête du Vélo » à Saint Prix le 02 octobre 2022 de 12h00 à 18h00, par la ville de Saint-Prix, représentée par Madame Céline VILLECOURT, Maire de Saint-Prix ;

CONSIDERANT Que la commune doit neutraliser le parking en zone bleue situé rue de la Poste pour sa manifestation « La Fête du Vélo » afin de permettre la mise en place d'un atelier de sécurité routière pour les jeunes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du vendredi 30 septembre 2022, le parking en zone bleue situé rue de la Poste sera exceptionnellement fermé au stationnement des véhicules à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 02 octobre à 18h00,

ARTICLE 2 - À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 3 - Des panneaux d'information seront mis en place par les services techniques communaux, 4 jours ouvrés avant la neutralisation du parking « zone bleu » situé rue de la Poste. Les panneaux seront implantés :

- Rue d'Ermont dans les 2 sens
- Rue du colonel Fabien dans les 2 sens

ARTICLE 4 - Dans le cadre de mesures compensatoires, le parking de la médiathèque située au 57bis rue d'Ermont, 95390 Saint-Prix sera exceptionnellement ouvert au stationnement des usagers du vendredi 30 septembre 2022 à 17h00 au dimanche 02 octobre 2022 à 18h00.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié et affiché,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 13/09/2022

Le Maire,

Céline VILLECOURT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 22.09.2022



Arrêté N° 2022 / 133